

Genève

Monsieur Vincent Scalet
vincent.scalet@etat.ge.ch



Soutien à la relève (associations)			
Prestation	Public cible	Existe-t-il un soutien financier ? Quel est son montant ?	Quels sont les documents nécessaires ? Quelles sont les informations des fédérations ?
Soutien financier à des projets de la relève cantonaux	Centres cantonaux de la relève	Montant du financement des collectivités publiques variable en fonction du projet	Reconnaissance officielle de la fédération du projet cantonal présenté

Soutien aux athlètes												
	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai de dépôt	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Règlements / Bases légales	Informations
Prestations financières	Fonds du sport - Promotion de la relève et sport d'élite	Montant forfaitaire selon le niveau de l'athlète pour les dépenses en lien avec le sport. Entre CHF 1'500 et 13'000 Contribution complémentaire entre CHF 3'000 et 5'000	Annuel, renouvelable	Athlète ou représentant.e légal.e avec le préavis du club et/ou de l'association cantonale	Fin février de chaque année	Fonds du sport 4, ch. de Conches 1231 Conches <u>Accueil - CCAS</u>	Le Conseil d'Etat sur proposition de la commission cantonale d'aide au sport	1) La discipline sportive doit répondre aux critères du Fonds du sport. 2) Etre en possession d'une Swiss Olympic Talent Card nationale ou régionale avec recommandation de son association cantonale. 3) Etre en possession d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze, ou élite. Contribution complémentaire sur présentation de l'attestation de subside d'assurance maladie.		Fonds du sport	Règlement interne de la commission cantonale d'aide au sport. Directive pour l'attribution d'une contribution.	https://fondsdusport.ch/accueil/soutiens/
	Service cantonal du sport - Soutien au sport d'élite individuelle Programme Team Genève	Soutien financier pour couvrir une partie des dépenses telles que: frais de déplacement, frais de matériel ou équipement, frais pour soins spéciaux. 8'000 par athlète	Annuel, renouvelable	Sélection automatique dans le programme si l'athlète répond aux critères		Service cantonal du sport 4, ch. de Conches 1231 Conches	Le Conseil d'Etat	1) Etre genevois ou domicilié dans le canton de Genève depuis 3 ans ou membre d'un club genevois depuis 3 ans. 2) Etre en possession d'une Swiss Olympic Card Or, Argent, Bronze ou Elite (uniquement pour le sport handicap) 3) Représenter la Suisse lors des compétitions internationales. 4) Avoir un besoin financier avéré lié à l'activité sportive.		Fonds du sport	Soutien aux athlètes d'élite du programme Team Genève - Conditions d'octroi	<u>Team Genève et élite individuelle ge.ch</u>
	Service cantonal du sport - Soutien au sport d'élite individuelle hors Team Genève	Soutien financier pour couvrir une partie des dépenses lors d'une participation à une compétition sportive internationale et unique ou l'organisation d'un projet ou camp d'entraînement spécifique.	Annuel	Sportif lui-même sur dépôt d'un dossier de projet		Service cantonal du sport 4, ch. de Conches 1231 Conches	Le Conseiller d'Etat	1) Etre genevois ou domicilié dans le canton de Genève depuis 3 ans. 2) Pratiquer une discipline ne recevant pas de Swiss Olympic Card		Canton de Genève	Soutien aux athlètes d'élite de sport individuel Conditions d'octroi	<u>Team Genève et élite individuelle ge.ch</u>

Services	Service cantonal du sport – Professionnalisation des associations faitières cantonales	Soutien financier pour aider à la professionnalisation des associations cantonales dans les domaines de la relève, de l'inclusion, de la prévention et de la gestion administrative	Annuel	Association faitière cantonale	Fin septembre	Service cantonal du sport 4, ch. de Conches 1231 Conches	Le Conseil d'Etat	1) Être reconnue par l'Association Genevoise des Sports (AGS), par Swiss Olympic ou par une fédération sportive nationale; 2) Exercer son activité dans le canton de Genève; 3) Promouvoir et organiser la pratique du sport pour toutes et tous; 4) Fédérer au moins deux clubs sur le canton ou constituer le seul club du canton dans un sport reconnu.		Canton de Genève	Professionnalisation des associations sportives cantonales Conditions d'octroi	
	Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC)	Enseignement primaire: possibilité d'aménagements de l'horaire scolaire. Secondaire I scolaire obligatoire: classes spécifiques pour les jeunes talents. Secondaire II postobligatoire: classes spécifiques pour les jeunes talents ou aménagement individualisé des horaires scolaires en fonction du programme des entraînements et des compétitions.	Annuel, renouvelable	Sportif lui-même ou son représentant légal avec le préavis du club et/ou de l'association. Pour les disciplines au bénéfice d'un centre cantonal de la relève, la demande émane de la structure sportive.	Mi février de chaque année	Enseignement primaire Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Secondaire I: Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Secondaire II: Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC)	Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC)	1) En priorité: Swiss Olympic Talent Card régionales ou nationales. 2) Pratiquer une discipline sportive reconnue par Swiss Olympic ou J+S. 3) Satisfaire aux critères établis par le SESAC en collaboration avec les associations sportives.		Budget de l'Etat		https://www.ge.ch/sport-art-etudes